



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-118

Séance du 16 décembre 2022

Date de convocation : 12/12/2022 L'an 2022, le 16 décembre 2022 à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 11/17

Administrateurs votants : 16/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; M. BRUN ; Mme DARIES ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; Mme BECARD et Mme MAUDUIT.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; M. OREAL à M. MUSSARD ; Mme LEVAVASSEUR à M. FLEISCH et Mme SERRA à M. BRUN.

Était absente excusée : Mme BLET.

Tome 1 - N°22-118 - OBJET : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Madame la Vice-Présidente expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame la Vice-Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal et les budgets annexes qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Budget Général :

Article	BP 2022	Crédits 25%	Ouverture 2023
2031 Frais d'études	10 000.00€	2 500.00 €	2 500.00€
205 Logiciels	50 000,42 €	12 500.11€	12 500.11€
2158 Matériel outillage	18 850.00 €	4 712.50 €	4 712.50 €
2181 Agencements	120 647.00 €	30 161.75 €	30 161.75 €
2182 Matériel de transport	42 000.00 €	10 500.00 €	10 500.00 €
2183 Matériel informatique	40 000.00 €	10 000.00€	10 000.00€
2184 Mobilier	18 800.00€	4 700.00 €	4 700.00 €

Budget EHPAD :

Article	BP 2022	Crédits 25%	Ouverture 2023
2031 Frais d'études	0.00€	0.00€	0.00€
205 Logiciels	0.00€	0.00€	0.00€
2154 Matériel outillage	155 150.00€	38 787.50€	38 787.50€
2181 Agencements	1 140 418.00€	285 104.50€	285 104.50€
2183 Matériel informatique	65 400.00€	16 350.00€	16 350.00€
2184 Mobilier	36 000.00€	9 000.00€	9 000.00€

Budget EHPA :

Article	BP 2022	Crédits 25%	Ouverture 2023
2031 Frais d'études	15 000.00€	3 750.00€	3 750.00€
205 Logiciels	60 000.00€	15 000.00€	15 000.00€
2154 Matériel outillage	243 425.00€	60 856.25€	60 856.25€
2181 Agencements	714 600.00 €	178 650.00 €	178 650.00 €
2183 Matériel informatique	22 480.00€	5 620.00€	5 620.00€
2184 Mobilier	6 390.00€	1 597.50€	1 597.50€
2188 Autres immobilisations	74 000.00€	18 500.00€	18 500.00€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent les modifications des prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 selon les écritures comptables ci-dessus énoncées Vice-Présidente. Les membres présents signent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

